

**BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 29 janvier 2018*

Affiché le 8 février 2018.

## ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : transfert de compétence « mission de maîtrise d'ouvrage ».
2. Vote du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur le budget principal et les budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques ».
3. Indemnité de conseil du receveur municipal au titre d'une partie de l'année 2017 - prise de fonction à la trésorerie de Magny-le-Hongre.
4. Prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le Hongre.
5. Autorisation au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs.
6. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018.
7. Avenant aux tarifs des activités de l'école de musique.
8. Autorisation au Maire de signer une convention avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) et l'école de musique intercommunale pour l'utilisation de photocopies de musique imprimée.
9. Renouvellement de la convention pluriannuels d'objectifs et de moyens avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) - Le pêcheur de Marne la Vallée, pour l'entretien des bassins Apollonia.
10. Complément aux tarifs de la Ferme Corsange – tarifs de groupe et tarifs réduits agents communaux
11. Autorisation au Maire de passer et signer le marché de nettoyage de la voirie communale
12. Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

*(La séance est ouverte à 20h39 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

**Mme le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. BACQUART a donné pouvoir à Mme GILLET,  
M. BONNEMAYRE,  
M. CHASSY a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,  
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à Mme de MARSILLY,  
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,  
M. LECOINTRE,  
M. LEWANDOWSKI a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,  
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à M. ZANNIER (à partir de 20h52),  
Mme SCHLOMKA a donné pouvoir à M. FELLER (à partir de 21h29),  
M. van DEIJK a donné pouvoir à M. TALEB.

Absents :

M. COCOYER.  
Mme VANDERLEKEM.

*(Secrétaire de séance : Samira TOUKAL).*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.)*

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE »**

**Mme le Maire** rappelle que depuis sa transformation en communauté d'agglomération, puis l'abrogation des dispositions relatives aux agglomérations nouvelles, Val d'Europe Agglomération n'a plus la compétence concernant la réalisation des équipements publics d'accompagnement des urbanisations.

Les communes doivent donc désormais réaliser leurs équipements pour leur propre compte, à l'appui, le cas échéant de fonds de concours versés par l'agglomération.  
Cependant, les EPCI peuvent intervenir en tant que mandataire de leurs communes membres dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur.

A cette fin, par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération a approuvé la modification de ses statuts, afin de lui permettre d'exercer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes membres.

Ainsi, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois afin de délibérer sur le transfert de compétence relative à la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération et de valider le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

**Mme le Maire** propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- La modification de l'article 2.3 des statuts de Val d'Europe Agglomération ainsi complété :  
10°) « *La faculté d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée* » ;
- Le transfert de compétence issu de la modification desdits statuts ;
- Le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : transfert de compétence « mission de maîtrise d'ouvrage » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(La modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : transfert de compétence « mission de maîtrise d'ouvrage » est approuvée à l'unanimité.)*

## **2. VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES « CENTRE CULTUREL » ET « ACTIVITES ECONOMIQUES »**

**Préambule :**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, depuis 2016 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci* » et impose au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

De plus, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et de publication du rapport.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture (économique et sociale), la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

**Mme SCHLOMKA** précise que ce rapport où aucun formalisme n'est retenu sera soumis à débat acté par une délibération.

**Mme SCHLOMKA** procède à la lecture du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

### *Introduction :*

Le projet de loi de finances pour 2018, est le premier depuis l'élection du Président de la République et la nomination du nouveau gouvernement. Il pose le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 a été présenté le 27 septembre dernier en conseil des ministres et après plusieurs amendements, la loi a été promulguée le 31 décembre 2017.

*(Amélie ROBINEAU quitte la séance à 20h52)*

## **1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**

### *L'environnement économique - Zone euro :*

La croissance en zone euro se consolide. En effet, depuis fin 2016, elle s'accélère pour dépasser au second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2.2%). Les 19 pays de la zone euro profitent pleinement de cette amélioration conjoncturelle affichant une croissance positive comprise entre 0.3% (Portugal) et 1.5% (Pays-Bas). Même si la France affiche une croissance modérée (+ 0.5%) celle-ci reste régulière depuis plusieurs trimestres. La consommation portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation relativement faible et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation attendu à 1,4 % l'an prochain devrait finir par peser sur la croissance.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir pour atteindre + 1.7 % en moyenne. Dès lors, seules les réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif favorisant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

### *En France :*

La croissance française continue de bénéficier de facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. Celle-ci poursuit sa remontée progressive depuis juillet 2017, portée par le rebond du prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017 elle atteindra 1%, niveau bien supérieur à 2016 (+0.2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait diminuer légèrement début 2018 en raison d'un effet de base, avant de poursuivre sa progression et atteindre en moyenne 1,3 % en 2018.

Les bonnes conditions d'octroi de crédits se sont légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêts remontant légèrement. Mais, les conditions de financement resteront favorables (faiblesse du taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêt à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande des crédits pour les ménages devrait se maintenir.

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4 % du PIB\* contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires restant stables (à 44,4%) en 2016.

Le Projet de Loi de Finances du quinquennat « Macron » réaffirme la volonté de respecter les objectifs européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à 2,9 % en 2017.

Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de respecter les engagements européens et s'est fixé comme objectif entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points du PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit de 2 points du PIB et la dette de 5 points du PIB.

Le Projet de loi de Finances 2018 s'inscrit donc dans ce contexte économique.

Lors de sa présentation, plusieurs objectifs ont été mis en exergue par le gouvernement et impactent directement les collectivités locales, comme notamment la volonté de poursuivre la réduction du déficit public.

### **La réduction du déficit public :**

En effet, le déficit public actuel englobe l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales et répond aux engagements européens de la France.

Le gouvernement vise un déficit public contenu à 2,8 % du PIB l'an prochain ainsi que la réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires.

Le déficit public s'élèverait à 2.7 % du PIB en 2017 contre 3.4 % en 2016. La dette publique s'avère être en voie de stabilisation. Depuis 2013, les dépenses publiques rapportées au PIB baissent de manière continue. Elles devraient représenter 54 % du PIB en 2018 contre 55 % en 2016.

Les collectivités locales seront à nouveau mises à contribution et devront faire preuve de vertu. Le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

**\*PIB : le produit intérieur brut est un indicateur de mesure économique qui permet de mesurer la production de richesse d'un pays. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées (valeur de production des biens et de services) par des agents économiques à l'intérieur d'un pays.**

*(Céline SANTOS NUNES quitte la séance à 20h55)*

## **2 - PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Concernant les collectivités, plusieurs marqueurs se dégagent clairement : maintien des dotations dont le transfert de la TVA aux régions, contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement ; réforme de la taxe d'habitation, grand plan d'investissement.

Les mesures annoncées se traduiront concrètement par :

#### **a) Le maintien des dotations par rapport à 2017**

##### **→La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après plusieurs années de baisse, la dotation globale de fonctionnement sera maintenue à son niveau identique à 2017 pour l'année à venir.

##### **→L'automatisation du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le Projet de Loi de Finances propose d'instaurer un recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds à compter de 2019.

Pour 2018, les modalités de compensation en vigueur (taux de 16.40 %) figées depuis 3 années consécutives et les dépenses éligibles seront inchangées.

##### **→Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal**

Le fond de péréquation communal et intercommunal assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une péréquation à 2% est abandonné. Pour 2018, son montant est figé ainsi que pour les années suivantes. Il restera stable à 318 millions d'euros.

##### **→La dotation de solidarité urbaine (DSU) prévue par le PLF 2018**

La dotation de solidarité urbaine est contenue, voire en augmentation pour certaines collectivités puisque 110 millions d'euros supplémentaires y seront consacrés.

##### **→La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2018**

2017 était la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré par la loi de finances.

En effet, à compter de 2018, l'article 1518 du code général des impôts, instaure une mise à jour automatique annuelle des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Les modalités de la revalorisation des bases fiscales sont donc revues. A compter de 2018, le taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre (N-1) et le mois de novembre (N-2) et non plus sur les prévisions à venir. Aussi, en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée. Le coefficient sera maintenu à 1.

(Source INSEE : Inflation constatée en novembre 2017 : 1.2% - Moyenne à 1% pour l'ensemble de l'année 2017)

*(Céline SANTOS NUNES regagne la séance à 20h57)*

##### **→Le transfert de la TVA aux régions**

La DGF des régions est quant à elle, remplacée par une nouvelle ressource dynamique, assise sur la TVA. En effet, les régions percevront à compter de 2018, une fraction des recettes nationales de la TVA à la place de la DGF. Ce montant correspondra à la DGF perçue en 2017, augmenté de la dynamique annuelle de la TVA et complété, pour 2018, de la dernière tranche des crédits du fond exceptionnel d'accompagnement à la prise de compétence développement économique.

## **b) La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement :**

L'article 10 de la loi de finances instaure désormais l'objectif de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour l'ensemble des collectivités territoriales mais pas seulement pour les plus grandes, à long terme.

Le dispositif « Cahors » fixe les règles pour 340 collectivités qui seront amenées à contractualiser avec l'Etat (région, département, communes et EPCI ayant un budget de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros).

Les collectivités locales sont donc soumises à limiter l'augmentation de leur dépense, « en valeur et à périmètre constant », à 1,2 % par an, inflation comprise.

Autrement dit, si l'inflation dépasse ce taux, les collectivités concernées devront réduire de fait leurs dépenses de fonctionnement pour rester dans les clous.

Si ce dispositif paraît sans conséquence pour la commune de Bailly-Romainvilliers, elle en subira indirectement les effets.

Le resserrement à titre d'exemple des dépenses de fonctionnement du département amené à subventionner différentes opérations dans toutes sortes de domaines (fonds de concours destinés à la réalisation mais aussi au fonctionnement d'un équipement public local, ou les différentes aides concernant le domaine sportif, culturel) risque par effet de cascade d'amoindrir les recettes et d'impacter la collectivité.

## **c) La réforme de la taxe d'habitation :**

La réforme de la taxe d'habitation va supprimer de manière progressive (par tiers chaque année) la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Pour ce faire, le Projet de Loi de Finances 2018 instaure dès l'année 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources et se terminera par une exonération totale en 2020.

Elle concernerait 17 millions des ménages selon les estimations du gouvernement. Le coût de la mesure a été évalué à 3 milliards d'euros en 2018, 6.6 milliards en 2019 et enfin 10.1 milliards en 2020. Cette mesure sera compensée à « l'euro près » pour les communes.

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'état prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

## **d) Un grand plan d'investissement :**

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016 et reconduite en 2017 et qui présentait un caractère exceptionnel est pérennisée dans la loi.

Elle s'élève à 665 M€ en 2018 dont une partie sera consacrée à soutenir les initiatives retenues par le grand plan d'investissement : projets de rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables et modernisation de l'action publique.

Le gouvernement s'est engagé dans un grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros, mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'Etat numérique.

S'agissant des collectivités, le GPI doit être un facteur puissant de transformation des territoires.



Pour conclure, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est maintenu conformément à 2017. Les budgets des collectivités seront soumis à nouveau à de fortes tensions en 2018.

Aussi, les recherches d'économie engagées en 2017 devront être perpétuées en 2018.

### 3- LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

#### a) Situation et orientations budgétaires de la collectivité :

La commune de Bailly-Romainvilliers après avoir été impactée par la baisse des recettes à répétition, a dû contraindre ses budgets ces trois dernières années, tout en maintenant le niveau de qualité des services publics rendus.

La hausse de la fiscalité en 2016, et les économies effectuées ont stabilisé le budget 2017 et vont permettre de dégager un excédent en fonctionnement pour relancer des investissements au niveau du territoire.

Pour mémoire, sur le budget principal l'exercice budgétaire 2016 complété par le résultat de clôture 2015 a produit pour résultat un montant de 553 023.61 € se décomposant comme suit : déficit de la section de fonctionnement de 213 624.35 € et un excédent de la section d'investissement s'élevant à 766 647.96 € hors Restes à Réaliser.

Mme SCHLOMKA présente le budget 2017 après décisions modificatives, selon les équilibres suivants :

#### *Budget Ville :*

La présentation d'un précompte administratif détaillé n'est donc pas totalement réalisable en l'état. Toutefois, les premières tendances suivantes peuvent être indiquées :

Le budget principal devrait afficher un excédent sur les 2 sections.

	2016	2017
SECTION FONCTIONNEMENT	11 423 405.80 €	10 954 556.24 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 192 691.64 €	1 176 647.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 616 097.44 €</b>	<b>12 131 204.20 €</b>

#### *Budget annexe Centre Culturel :*

Le budget annexe centre culturel devrait afficher un déficit de fonctionnement avoisinant les 2 500 € et un excédent d'investissement de plus de 4 500 €.

	2016	2017
SECTION FONCTIONNEMENT	295 100.00 €	192 670.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	6 666.48 €	8 877.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 766.48 €</b>	<b>201 547.90 €</b>

### **Budget annexe Activités économiques :**

Le budget annexe activités économiques devrait afficher un excédent de fonctionnement avoisinant les 27 000 € et un déficit d'investissement d'environ 25 000 €.

	2016	2017
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	47 933.64 €	52 574.64 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	47 085.90 €	65 279.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 019.54 €</b>	<b>117 854.18 €</b>

Pour les budgets annexes, l'essentiel des ressources provient d'une subvention d'équilibre du budget principal.

#### **b) Les recettes de fonctionnement :**

##### **✓ La Fiscalité :**

Les prévisions des recettes fiscales notamment en foncier bâti se sont avérées plus basses que les recettes effectives. La prudence avait été de mise par absence de lisibilité au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Or, il s'avère que des recettes supplémentaires ont été perçues + 948 946 euros (en foncier bâti), ce qui contribue à expliquer principalement l'excédent qui sera affiché en 2017.

Aussi, la commune a perçu un reliquat des années antérieures s'élevant à 195 627 €.

Une demande a été faite auprès de la DGFIP concernant les valeurs foncières afin d'en avoir une meilleure lisibilité et reste à ce jour en attente de réponse.

#### **Evolution des bases et recettes fiscales depuis 2015 (en €) :**

Année	2015		2016		2017	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
Taxes						
Habitation	6 138 604	1 104 937	6 132 419	1 195 209	6 154 139	1 199 442
Foncier Bâti	7 204 443	2 748 816	7 282 045	3 014 767	9 565 968	3 963 713
Foncier non Bâti	133 006	80 306	135 493	87 949	110 773	71 903

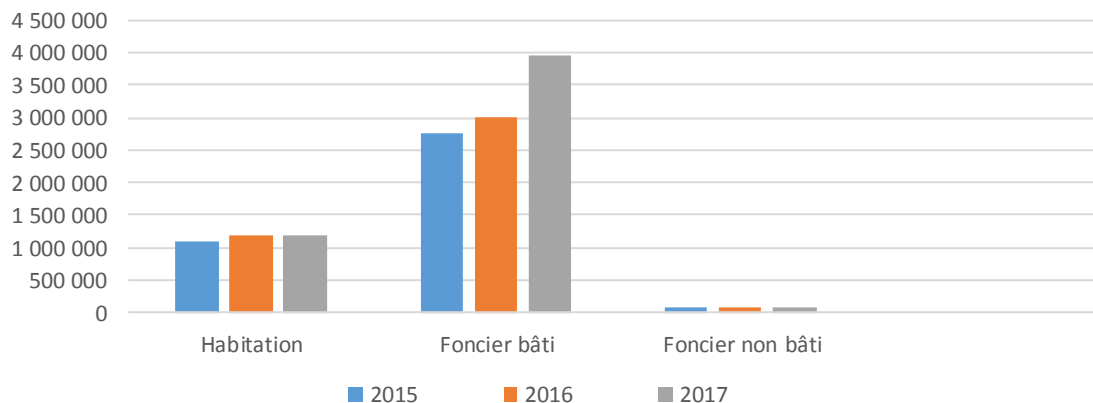
Concernant les taux de fiscalité, ils sont restés constants depuis 2016.

Aussi nous pouvons indiquer au niveau des données économiques que les bases communales en Foncier bâti se répartissent comme suit :

- 47,3% proviennent des locaux d'habitation ordinaire
- 46,7% proviennent des locaux à usage professionnel ou commercial et 5.1% des établissements industriels et assimilés.

(\* référence 2016)

## Evolution recettes fiscales 2015 à 2017



### Evolution des taux de fiscalité depuis 2015 :

Année	2015	2016	2017
Habitation	17.79 %	19.49 %	19.49 %
Foncier Bâti	37.80 %	41.40 %	41.40 %
Foncier non Bâti	59,31 %	64.91 %	64.91 %

### ✓ Concours de l'état :

Ci-dessous les recettes titrées au titre de l'année 2017. Ces recettes proviennent principalement de la CAF et notamment du contrat enfance jeunesse. La commune a perçu 1 011 309.34 € contre 988 017.50 € votés soit un delta de + 23 291, 84 €

Gestionnaire	Service	Chap	Budgété	Réalisé	Libellé compte
ENFANCE- JEUNESSE	CLSH	74	556 802.50	535 920.95	Contrat enfance jeunesse et prestation de service
RIBAMBELLE	FIN	74	264 115.00	295 225.50	Prestation de service
SAPERLIPOPETTE	FIN	74	167 100.00	180 162.89	Prestation de service
<b>TOTAL</b>			<b>988 017.50</b>	<b>1 011 309.34</b>	

### ✓ Autres recettes (produits de service) :

Ci-dessous les recettes titrées au titre de l'année 2017 par service et par gestionnaire.

Gestionnaire	Service	Budgété	Réalisé	Libellé compte
EDUCATION	EDUC	723 159.00	740 044.94	redevance et droits services périscolaires et enseignement (enfance, mini séjours, Tap, crèches, maison des jeunes, école de musique)
PAUSE MERIDIENNE	CLSH	371 455.00	384 340.30	redevance et droits services périscolaires et enseignement (restauration)
COMMUNICATION	COM	0.00	1 300.00	autres redevances et recettes diverses
MAISON DES FETES	REGIE	28 603.00	32 356.84	redevance d'occupation du domaine public communal (maison des fêtes, des arts, coq faisant, culture)
VOIRIE	EVPA	8 708.00	13 910.23	redevance d'occupation du domaine public communal (voiries, marché, forain)
CIMETIERE	FIN	2 409.00	2 590.00	concession dans les cimetières
<b>TOTAL</b>		<b>1 134 334.00</b>	<b>1 174 542.31</b>	

Comme constaté ces dernières sont aussi en évolution + 40 208.31 €.

### c) Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat pour l'exercice 2017 devrait se solder après intégration des résultats 2016, par un résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à + de 1 000 000 €, sous réserve de vérification avec le compte de gestion.

Pour mémoire, en 2016, le déficit du résultat de la section de fonctionnement était de 213 624.35 €. Le résultat excédentaire à la clôture du budget 2017 se traduit principalement par des recettes supplémentaires liées à la fiscalité, à une gestion optimisée des charges de personnel, à la renégociation de certains contrats tels que les espaces verts, l'assurance du personnel, au développement des marchés, à la restructuration des services (mutualisation de personnel), l'allègement de la programmation du Centre Culturel en encore la dématérialisation des procédures.

Aussi, ces mesures ont permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement au chapitre 012 tout en intégrant la hausse du point d'indice des fonctionnaires (+ 0.6%)

Ce constat porte sur la gestion rigoureuse du budget.

#### Dépenses de personnel :

Pour l'année 2017, les dépenses de personnel s'élèvent à 5 916 122.49 €.

Rapportées au budget global de fonctionnement voté, les dépenses de personnel représentent environ 54 % contre 50.78 % en 2016 soit une augmentation de 3.22 points.

Cette augmentation reste malgré tout contenue, sachant qu'en septembre 2017 une école de musique a été ouverte en régie qui a nécessité l'embauche d'une directrice ainsi que de sept professeurs. Il est à noter que la participation financière à cet établissement des communes de Magny-le-Hongre et Coupvray, n'a pas encore été titrée.

#### Les subventions :

La somme de 377 023.47 € a été titrée en 2017. Elles proviennent principalement de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité, ainsi que d'une subvention portant sur le fond d'amorçage pour les activités périscolaires.

Gestionnaire	Service	Chap	Budgété	Réalisé	Libellé compte
FINANCE	FIN	74	200 000.00	131 028.00	dotation forfaitaire (DGF)
FINANCE	FIN	74	75 000.00	85 668.00	dotation de solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> fraction (DSR)
ELECTIONS	AFGE	74	2 000.00	1 106.58	autres
EDUCATION	EDUC	74	97 150.98	61 667.33	département, autres communes
FINANCE	FIN	74	102 741.76	97 553.56	autres attributions et participations (solde maire bâtisseurs, état compensation exonérations taxes....
<b>TOTAL</b>			<b>476 892.74</b>	<b>377 023.47</b>	

#### Autres dépenses :

- En section d'investissement :

#### d) L'état de la dette :

La totalité de la dette de la commune de Bailly-Romainvilliers reste sécurisée. Tous les emprunts réalisés par le passé sont à taux fixe (entre 3.18 % et 4.66%).

#### ETAT DE LA DETTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

##### BP activités économiques

Organismes	Dettes en K à l'origine	Durée	Taux %	Dette en K au 01/01/2018	Annuité exercice 2018	Répartition	
						Intérêts	Capital
Crédit Mutuel	300 000.00	15	4.55	200 000.00	28 758.76	8 758.76	20 000.00

##### BP Ville

Organismes	Dettes en K à l'origine	Durée	Taux %	Dette en K au 01/01/2018	Annuité exercice 2018	Répartition	
						Intérêts	Capital
Caisse d'Epargne	600 000.00	15	3.18	306 666.96	49 168.96	9 169.00	39 999.96
Caisse d'Epargne	300 000.00	20	4.66	207 500.00	24 349.12	9 349.12	15 000.00
Caisse des Dépôts et Consignations	225 000.00	15	4.51	165 808.72	20 965.01	7 477.97	13 487.04
Caisse d'Epargne	225 000.00	15	4.56	165 970.78	21 037.12	7 568.27	13 468.85
Caisse d'Epargne	300 000.00	15	4.18	219 930.29	27 021.96	8 911.66	18 110.30
Crédit Foncier	1 250 000.00	20	4.32	1 076 760.67	95 248.28	47 162.12	48 086.16

Le montant de la dette par habitant reste bien inférieur à la moyenne de villes de même strate.

En effet, la dette totale de la commune (BP ville et BP activité économique) est de 2 342 637.42 € soit un encours par habitant au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (7 560 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018\*) de 309.87 euros.

Pour 2018, l'annuité s'élève à 266 549.21 euros, soit l'équivalent par Romainvillersois de 35.25 euros.

Pour comparaison, le montant de la dette par habitant est de 842 €\* pour les communes de 5 à 10 000 habitants.

*\*source : finances.gouv.fr /communes.*

*Référence année 2016*

*INSEE Recensement 2018 : (Bailly-Romainvilliers 7 560 Habitants)*

Au regard de ces éléments et dans le contexte économique présenté, un nouvel emprunt est donc sécurisé.

#### e) Les recettes d'investissement :

##### FCTVA :

Pour mémoire 36 922.97 € ont été perçus en 2017 selon les dépenses d'investissements relevés sur le compte administratif 2015.

Les recettes d'investissement sont particulièrement en baisse en 2017. Le montant des recettes lié au FCTVA était connu lors de l'élaboration du budget, celui-ci correspond au remboursement de la TVA sur l'investissement 2015.

**(Taux forfaitaire en vigueur : 16,404 %)**

**f) Les dépenses d'investissement :**

Divers projets d'investissement ont été réalisés sur le territoire en 2017 pour un montant global de 567 416.82 € et représente 48 % de cette section.

Concrètement les investissements et projets suivants ont été réalisés :

<b>Postes de dépense</b>	<b>Montant (en €)</b>
Travaux de voiries communales	17 900.00
Réfection Rue des Cinelles	17 200.00
Aménagement rue Toques bois	2 400.00
Travaux square des flammes	50 300.00
Aménagement extérieur divers : clôtures, portails, pare ballons ...	30 100.00
Création aire de jeux école les Alizés et remplacement de sol souple	57 300.00
Création régulation chauffage	10 100.00
Mise en conformité ascenseurs (ADAPS)	18 600.00
Remplacement des robinets thermostatiques (école Girandoles et mairie)	20 200.00
Plomberie, remplacement chauffe-eau, fontaine à eau	20 000.00
Achat illuminations	17 500.00
Réfection double porte école Alizés	17 200.00
Programmation travaux - études	46 244.00
Eclairage (dont remplacement candélabre)	27 970.00
Peinture vestiaires	8 100.00
Armoire électrique mairie	44 850.00
Fourniture et pose disjoncteur	2 530.00
Achat et pose 4 caméras	24 101.00
Installation BPL Girandoles	6 786.00
Matériel informatique (logiciels, PC, classe mobile des Girandoles)	47 500.00
Achat défibrillateur	1 500.00
Mobiliers divers, outillages, matériel sportif...(écoles, ALSH, service sport, mairie, CTM)	45 605.00
Gros électroménager (remplacement plonge restaurant scolaire, lave-linge)	20 200.00
Matériel école de musique	7 300.00
Autres	5 930.00

Pour mémoire la transformation du SAN en communauté d'agglomération en 2016 a limité en 2017 la participation communautaire aux équipements communaux à 50% au lieu de 100% auparavant, ce qui impacte les projets de développement du territoire. Cette année la section d'investissement sans recours à l'emprunt, devrait se solder après intégration des résultats 2016 par un net excédent avoisinant 600 000 €.

Cette gestion pluriannuelle, les choix stratégiques passés, vont permettre d'envisager des investissements de plus grande ampleur avec un recours à l'emprunt en 2018.

Malgré les fortes tensions générées par les réformes successives, et les diminutions des concours financiers des institutions (Etat, CFA, Département, Région), les transferts de charges, notre budget est stabilisé grâce aux mesures prudentes et d'anticipation.

Il retrouve une dynamique positive avec les perspectives confirmées de développement du bâti économique.

#### **4 - PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2018**

Même si l'avenir budgétaire s'avère être moins contraint que les années précédentes, la lettre de cadrage budgétaire 2018 a de nouveau acté la prudence dans laquelle la préparation de l'exercice 2018 doit se réaliser.

Concernant le volet des recettes, l'exercice se révèle prudent encore cette année du fait notamment du maintien du niveau de la dotation générale de fonctionnement qui devrait atteindre au plus les 131 000 € (après écrêtement et contribution au redressement des finances publiques).

Quant à la DSR (dotation de solidarité rurale) son niveau, en principe, sera maintenu à l'identique de 2017 soit environ 80 000 €.

Seul point de stabilité, le dispositif de péréquation de l'agglomération qui cette année devrait apporter une recette de 2 989 000 €.

Le volet des dépenses 2018, en préparation, est voulu prudent sans augmentation par rapport au budgeté 2017 et ce pour le budget principal comme pour le budget annexe Activité Économique.

Par contre, le budget annexe Centre Culturel sera en augmentation par rapport à 2017. La volonté municipale étant de redynamiser la politique culturelle sur l'ensemble du territoire, il devrait avoisiner le budget 2016 (soit 300 000 euros).

Au titre de l'année 2017, la participation de la commune s'élève à 69 720 € pour le FPIC et à 67 832 € pour le FSRIF ; au budget 2017, il avait été inscrit respectivement 200 000 € et 90 000 €.

Les montants 2017 de ces contributions seront reconduits sur l'exercice 2018.

Parallèlement et comme chaque année, ces prélèvements s'accompagneront de la hausse du coût de la vie, du gaz, de la hausse des contrats d'assurance, conjugué au GVT habituel, de la nécessaire progression de la dotation aux amortissements en conséquences des investissements réalisés au cours des derniers exercices.

L'absence de hausse des dépenses liées à l'accueil de logements nouveaux a été cruciale pour l'équilibre de notre budget.

La pause de l'urbanisation obtenue en 2010 est salvatrice et le développement économique de la ZAC du Prieuré, l'ouverture des Villages Nature Paris, ainsi que l'installation de nouvelles entreprises telles que : un Hôtel, SPIRIT 2, Buffalo Grill, ... vont amener de nouvelles recettes foncières non négligeables qui, en effet, vont permettre, après des années contraintes, de maintenir notre niveau de dépense de fonctionnement, de développer de nouveaux projets mais surtout de relancer les investissements.

Aussi, nous souhaitons maintenir la qualité de nos services publics, tout en poursuivant l'optimisation des coûts.

Au niveau du personnel communal, la politique de recrutement restera contrainte. Les recrutements seront étudiés en fonction des obligations réglementaires et des besoins réels des services. Des études d'impacts seront conduites sur les années futures. L'objectif restant de toujours mieux maîtriser les dépenses de personnel et ce dans la durée. La volonté étant de ne pas dépasser le seuil des 55% du budget global de fonctionnement.

Concernant les services publics en direction de nos concitoyens, nous poursuivons la conduite d'une politique éducative performante en direction des enfants et des jeunes.

En 2018, le budget communal sera principalement consacré aux dépenses liées aux projets actuels qui seront poursuivis et/ou développés concernant les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Renforcement de la politique culturelle et d'animation
- Maintien et développement de l'école de musique
- Accentuation de la politique sociale et d'actions en faveur des aînés
- Renforcement de la sécurité au niveau du territoire
- Soutien aux associations
- La qualité de vie au travail du personnel
- La garantie de la propreté, l'entretien de nos équipements et de nos voiries

Pour ce faire, l'ensemble de ces services a un coût malgré l'amélioration budgétaire ressentie.

Aussi notre volonté sera de maintenir la qualité et le cadre de vie, tant enviés par nos concitoyens, sans augmentation des taxes locales.

L'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2018.

Seules les prestations « courantes » subiront une augmentation comme chaque année calquée sur l'inflation prévue en 2018, soit une prévision de 1%.

Les efforts seront poursuivis et les objectifs suivants devront être tenus si nous voulons :

- Stabiliser les effectifs et les charges de personnels
- Maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité et en optimisant le coût engendré par l'ouverture de l'école de musique
- Pérenniser les dépenses afin de poursuivre les priorités que la municipalité s'est fixée
- Poursuivre les transferts de compétences avec VEA pour engager des mutualisations limitant les coûts
- Rester proactifs pour accueillir de nouvelles activités économiques.



En 2018, des recettes nouvelles sont prévues : le développement du Parc International des Entreprises, l'exploitation des Villages Nature Paris sur une année entière, la réception de l'hôtel Océanis dans le golf, d'un centre de formation international, l'accueil de nouvelles entreprises, l'accueil de 2 000 m<sup>2</sup> de coques commerciales dans le centre-ville, la livraison de nouveaux logements par le programme Icade...

Bailly-Romainvilliers sera dès lors armée pour stabiliser ses finances et s'assurer d'un avenir serein.

### **La relance des investissements :**

En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé de lancer des travaux plus conséquents au niveau du territoire et d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros pour permettre l'acquisition d'une coque de 500 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser une école de danse, des travaux attenants et l'achat éventuel d'une seconde coque.

### Montant des opérations :

- Achat de la coque commerciale : 948 000 euros
- Travaux d'aménagement (étude comprise) : 800 000 euros

### Evolution de la dette :

L'emprunt formalisé aurait pour conséquence d'augmenter la dette.

- Encours actuel : 2 342 637.42 €
  - Encours estimé : 2 000 000.00 €
- Total : 4 342 637.42 €**

Soit une estimation à 574 € par habitant mais qui resterait encore bien en dessous de la moyenne nationale. Les revenus générés par la location de la seconde coque commerciale achetée permettront d'amortir, en partie, les mensualités du remboursement de la dette.

Aussi, les investissements courants et d'entretiens seront relancés pour les trois ans à venir et seront financés par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, par le recours à l'emprunt et par la constitution de dossiers de demandes de subvention que chaque service devra solliciter.

Trois axes pourraient être engagés :

- La réfection des bâtiments communaux : le gymnase du Lilandry (500 000 €) et l'école de musique (250 000 €) ;
- La réfection des voiries avec la mise en place d'un PPAI (Plan Pluriannuel d'Investissements) ;
- La poursuite des opérations courantes d'entretien et de réhabilitation.

Les travaux et achats ci-dessous, dont les montants estimés, seraient :

- La poursuite des aménagements paysagers et notamment les trames vertes (20 000 € / 60 000 €)
- La réfection du terrain des Grands Jeux (devis en attente)
- La réfection de l'éclairage du pack d'entraînement (entre 70 000 € et 130 000 € / devis en cours)
- Le remplacement des panneaux d'affichage (16 000 €)
- L'achat complémentaire d'illuminations de décorations de Noël – phase 2 (20 000 €)
- Les phases 2 et 3 des aménagements liés aux ADAPs (130 000 €)
- Le contrôle des accès aux bâtiments – phase 1 (30 000 €)
- La réfection de la voirie (300 000 €)

Les travaux et achats ci-dessous, dont les montants estimés, seraient (suite) :

- La réfection en peinture des groupes scolaires (20 000 €)
- Le remplacement par LED de l'éclairage dans les écoles (devis en attente)
- L'achat en remplacement d'un camion 3,5 tonnes (50 000 €) et d'un chargeur télescopique (60 000 €)
- Le développement de l'accès à l'informatique au sein des groupes scolaires pour un montant total de 100 000 € sur 3 ans.

Pour conclure c'est dans un contexte plutôt positif que la préparation budgétaire 2018 est en train de se réaliser. Si nous souhaitons poursuivre le développement du territoire dans les années futures, la prudence reste de mise. En effet, des inconnus demeurent notamment en matière de recettes.

#### **Pour mémoire :**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépense :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides,...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse et sport, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt.

**Mme le Maire** ajoute que selon les chiffres estimatifs, le budget de la commune devrait être excédentaire pour l'année 2017. Elle remercie l'ensemble des élus et des agents pour leur travail accompli permettant la maîtrise et le contrôle des dépenses et ce malgré les contraintes imposées par l'état. Des recettes sont attendues et devraient permettre de nouvelles perceptives d'investissement, notamment avec l'achat d'une coque commerciale qui viendra enrichir l'offre des commerces de bouche déjà présente.

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires et d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes communaux « centre culturel » et « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(Le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes « Centre Culturel » et « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)*

### **3. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE D'UNE PARTIE DE L'ANNÉE 2017 - PRISE DE FONCTION A LA TRESORERIE DE MAGNY-LE-HONGRE**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que les receveurs municipaux peuvent apporter une aide aux communes, sous la forme de prestations de conseil et d'assistance. Cette activité de conseil n'est pas incluse dans la fonction normale du receveur municipal. C'est pourquoi le législateur a prévu la possibilité pour les communes de lui verser une indemnité de conseil.

Le choix de la collectivité de bénéficier de ces conseils, et donc de verser l'indemnité correspondante, se traduit par une nécessaire délibération, en complément de l'inscription budgétaire correspondante.

Le montant de l'indemnité est calculé à partir d'un tarif maximum (établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours), proportionnel aux dépenses de la commune (Budget principal et budgets annexes), sur les trois années précédentes. La commune peut décider d'appliquer un pourcentage à ce tarif maximum pour le moduler en fonction des prestations demandées au comptable.

Le receveur principal, à la trésorerie de Magny-le-Hongre a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> août 2017, il convient donc de lui allouer le montant brut de son indemnité au prorata du temps exercé, au titre de l'année 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2017, soit 150 jours. L'indemnité s'élève à 625.03 € bruts (taux de 100%).

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018 lors de l'élaboration du budget (article 6225) et seront donc disponibles si la délibération est adoptée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil, au titre de l'année 2017, pour un montant de 625.03 euros brut, soit un taux de 100 % sur la base de 150 jours.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre d'une partie de l'année 2017 – pour prise de fonction à la trésorerie de Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(Le montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal au titre d'une partie de l'année 2017 pour prise de fonction à la trésorerie de Magny-le-Hongre est approuvé à l'unanimité.)*

#### **4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2017-2018 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY LE HONGRE**

**Mme ALVAREZ** rappelle que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2017-2018, cinq enfants élémentaires de Bailly-Romainvilliers ont bénéficié de l'accueil dans cette classe et deux en maternelle.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L212-8 du Code de l'Education soit sur un montant de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 5 519 € au titre de l'année scolaire 2017/2018, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Cette somme sera inscrite au budget 2018 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La prise en charge des frais de scolarité de l'année 2017-2018 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)*

## 5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

*(Sandrine SCHLOMKA quitte la séance à 21h29)*

**Mme SANTOS NUNES** rappelle que conformément aux nouvelles dispositions portant sur la formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et ses partenaires en matière de prestation de service, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques et d'appliquer les dispositions des circulaires émises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement pour les trois structures de la commune de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

Cette convention fait l'objet chaque année d'un suivi des engagements et d'une évaluation des actions. La commune s'engage à fournir les justificatifs afin de permettre le versement des subventions.

**Mme SANTOS NUNES** précise que cette convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(L'autorisation au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs est approuvée à l'unanimité.)*

## 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP DU DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

**Mme SANTOS NUNES** rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

**Mme SANTOS NUNES** indique que les associations suivantes interviennent durant l'année scolaire 2017-2018. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition et correspond au second et troisième trimestre :

Dénomination	Rappel des montants financiers attribués en 2017 (1 <sup>er</sup> trimestre)	Montant financier proposé (2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre)
ACTHEATRE	870,00 €	1 740,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €	1 500,00 €
ATEC (anciennement BVEG)	855,00 €	1 710,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €	3 165,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €	0,00 €
CHICO Y RITA (Salsa)	0,00 €	450,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €	960,00 €
FIT GYM N' CO	525,00 €	2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 246,00 €</b>	<b>12 058,50 €</b>

Le montant global des subventions financières s'élève à 18 304,50 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 336 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 4 septembre 2017 et le 6 juillet 2018.

Le montant de la part financière de l'année 2018 est de 12 058,50 € pour l'encadrement de 216 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 11 décembre 2017 et le 6 juillet 2018.

**Mme SANTOS NUNES** rajoute que les crédits seront inscrits au budget 2018 sous l'imputation « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrants les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2017-2018 ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les subventions financières citées ci-dessus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(L'attribution des subventions financières aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018 est approuvée à l'unanimité.)*

## 7. AVENANT AUX TARIFS DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE SAISON 2017-2018

Mme de MARSILLY rappelle qu'en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré dans le cadre de la création d'un nouveau service public, une grille tarifaire a été approuvée permettant à la commune de bénéficier de recettes.

Pour mémoire, le tarif de ces prestations diffère en fonction des parcours d'activités retenus. Le tarif est applicable pour l'année scolaire. Pour faciliter l'accès à ces activités, il est proposé aux familles un règlement de cette prestation en trois fois.

Après 4 mois de fonctionnement, il paraît nécessaire d'adapter cette grille tarifaire au particularisme de certains parcours des usagers. En effet, tous ne bénéficient pas des mêmes enseignements et il convient donc d'adapter les tarifs.

C'est pourquoi, il est proposé d'adapter la grille tarifaire pour l'année 2017-2018 et de créer 2 tarifs correspondant à 2 nouveaux parcours d'activités dispensées :

Parcours d'Activités	Tarif annuel	Montant (Règlement en 3 fois)
<b>Une pratique collective</b> (Eveil musical ou atelier découverte, autres) <b>plus une pratique instrumentale individuelle</b>	450 €	150 €
<b>Deux pratiques collectives uniquement</b> (Formation musicale + atelier découverte ou formation musicale + une pratique collective (ex : Chorale.....) <b>Sans instrument</b>	300 €	100 €

**Mme le Maire** précise que les communes de Magny-le-Hongre et Coupvray ont approuvé ces tarifs.

De plus, **Mme le Maire** rajoute que l'école de musique suscite l'intérêt d'autres communes avoisinantes. Ainsi, une réunion de présentation sera organisée afin d'évoquer un éventuel partenariat et aussi l'évolution d'une future école de musique intercommunale.

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant aux tarifs des activités de l'école de musique municipale pour la saison 2017-2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(L'avenant aux tarifs des activités de l'école de musique municipale pour la saison 2017-2018 est approuvé à l'unanimité.)*

## **8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LE RESPECT DES DROITS DE REPROGRAPHIE DES PARTITIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Mme de MARSILLY** indique que la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) propose aux écoles de musique une convention permettant l'autorisation de photocopies de partitions de musique pour un usage pédagogique.

En effet, selon le Code de la propriété intellectuelle, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (article L. 122-4).

La S.E.A.M est la seule société habilitée par l'Etat à gérer les droits des partitions imprimées.

La loi précise que sont autorisées « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », par conséquent dans un lieu public comme l'école de musique les élèves doivent utiliser des originaux.

L'usage pédagogique ne permet pas systématiquement l'utilisation d'un original (écriture de commentaires et risque de perte) et l'acquisition systématique des partitions par les familles n'est pas envisageable pour des raisons économiques, au vu du coût des partitions. A ce titre, il est préconisé de conclure une convention avec la S.E.A.M afin d'en faire bénéficier aux élèves de l'école de musique.

La présente convention permet un droit annuel de photocopies variables réparties en cinq tranches tarifaires selon le nombre de copies autorisées. Dans notre cas, 10 pages photocopiées par élève et par an, soit 1 000 pages, entraîneraient un coût, (par application de l'article 2-1 – Tranche 1), de 412 € au titre de l'année 2017/2018, avec un paiement sur l'exercice 2018.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) et l'école de musique intercommunale pour l'utilisation de photocopies de musique imprimée et appelle les observations ou remarques éventuelles.



(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire à signer une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) et l'école de musique intercommunale pour l'utilisation de photocopies de musique imprimée est approuvée à l'unanimité.)

## **9. RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) - LE PECHEUR DE MARNE LA VALLEE, POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS APOLLONIA**

Mme de MARSILLY rappelle que par délibération n°2015-066 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association APPMA 'Le Pêcheur de Marne la Vallée' domiciliée Promenade des Plans d'Eau - 77200 TORCY pour une durée de trois ans, soit 2015, 2016, 2017.

La présente convention ayant pour objectifs de définir les engagements réciproques des parties pour l'entretien, et l'empoissonnement des bassins d'agrément, dits bassins Apollonia situé Bd de Romainvilliers.

En contrepartie des obligations de l'association imposées par la présente convention, la ville s'engage à :

- Subventionner l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal et d'une annexe à la présente convention.
- Le montant de l'entretien est fixé à 1 560 Euros par an.

Mme de MARSILLY précise que pour l'année 2017, compte tenu des travaux de réaménagement du Centre-Ville, les 12 interventions n'ont pas pu avoir lieu, de ce fait en contrepartie il a été demandé à l'association d'intervenir sur la pêche de sauvegarde d'une durée d'environ 1 semaine.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec APPMA 'Le Pêcheur de Marne la Vallée' d'une durée de 3 ans,
- L'approbation de la modification de l'article 4 de ladite convention comme suit :

### **Modification de l'article**

**Article 4 :**

***Précédemment :***

« En contrepartie des obligations de l'association imposées par la présente convention, la ville s'engage à :

- Subventionner l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal et d'une annexe à la présente convention.
- Le montant de l'entretien est fixé à 1 560 Euros par an. »

## Modifications :

« En contrepartie des obligations de l'association imposées par la présente convention, la ville s'engage à :

- Subventionner l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal et d'une annexe à la présente convention.
- Le montant de l'entretien est fixé à 1 560 € par an.
- L'Association, pourra, à la demande de la Commune effectuer une ou plusieurs opération(s) de sauvegarde des poissons, moyennant la somme de 550 € par journée. »

**Mme de MARSILLY** rajoute que la commune sera en mesure de modifier si nécessaire les termes de la convention par voie d'avenant.

**Mme le Maire** propose au Conseil d'approuver le renouvellement et la modification de la convention avec l'association des pêcheurs de Marne-la-Vallée (AAPPMA) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(Le renouvellement et la modification de la convention avec l'association des pêcheurs de Marne-la-Vallée (AAPPMA) sont approuvés à l'unanimité.)*

## 10. COMPLEMENT AUX TARIFS DE LA FERME CORSANGE – TARIFS DE GROUPE ET TARIFS REDUITS AGENTS COMMUNAUX

**Mme de MARSILLY** précise que le Centre Culturel La Ferme Corsange a été sollicité par deux associations théâtrales seine-et-marnaises afin de bénéficier de tarifs réduits de groupe.

Cette démarche peut être intéressante pour la Ferme Corsange, tant en terme de développement de publics que d'optimisation de la billetterie.

Tout d'abord, cela permettrait à des publics passionnés, et qui ont eux-mêmes des pratiques culturelles, de découvrir (ou redécouvrir) La Ferme Corsange. Cela aurait pour effet de développer le bouche-à-oreille, car les publics 'amateurs éclairés' sont généralement de très bons relais d'opinion. Cela pourrait aussi fidéliser de nouveaux spectateurs.

De plus, cela assurerait des revenus de billetterie conséquents et permettrait d'optimiser la billetterie.

Il s'agit d'établir une règle formalisant les critères d'attribution de tarifs préférentiels de groupe à des associations.

Tout d'abord, il est important d'exclure du dispositif les spectacles de catégorie A+ ; ceux-ci sont les plus prestigieux et permettent de remplir la salle relativement aisément. De plus, ce dispositif doit encourager la découverte d'artistes et spectacles moins renommés.

Les prix des tarifs de groupe seraient équivalents aux tarifs réduits dédiés aux romainvillersois.

Les associations concernées doivent avoir une vocation culturelle, et ou sociale (référence liste CCAS) afin de ne pas multiplier le nombre d'associations éligibles, que cela permette réellement de développer le bouche-à-oreille et fidéliser les spectateurs.

Mme de MARSILLY indique que le critère de l'appartenance de la ville de domiciliation de l'association à la communauté d'agglomération Val d'Europe ne semble pas satisfaisant, car il conduirait à exclure des villes comme Coutevroult ou Jossigny, qui sont plus proches géographiquement que Coupvray, Chessy, Villeneuve-le-Comte ou Villeneuve-Saint-Denis. Il serait aussi intéressant de pouvoir toucher des communes qui sont situées au-delà de 10 km de Bailly-Romainvilliers. Une distance limite de 15 km semble être un bon compromis (environ 15 mn de trajet en véhicule).

Mme de MARSILLY propose de mettre en place un nombre minimal et un nombre maximal de places accessibles aux tarifs de groupe - par exemple entre 10 et 30 places par association. De même, afin de ne pas mobiliser trop de places par ce biais, et ainsi trop réduire les recettes de billetterie, on peut envisager de fixer un plafond de 100 places maximum globalement disponibles aux tarifs de groupe, par spectacle.

Mme de MARSILLY énumère les modalités permettant aux associations de bénéficier de tarifs réduits de groupe :

- Spectacles concernés : tous spectacles sauf catégorie A+
- Prix du tarif de groupe équivalent au tarif réduit romainvillerois (soit 6, 11 et 15€)
- Associations à vocation culturelle
- Associations situées à moins de 15 km de Bailly-Romainvilliers (à vol d'oiseau)
- Minimum de 10 places commandées par association, maximum de 30 places
- Achat de la totalité des tickets en une fois, par un règlement unique en Mairie
- Au total, maximum de 100 places délivrées au tarif de groupe, par spectacle

En outre, afin de permettre aux agents communaux de bénéficier d'un meilleur accès à la culture, mais aussi de mieux connaître les activités culturelles de la ville, il est préconisé de mettre en place des tarifs réduits dédiés aux agents de la ville, au même coût que les tarifs réduits romainvillerois.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants, selon les modalités définies ci-dessus :

Catégories	Tarifs de groupe	Tarifs agents communaux (pour l'ensemble du foyer fiscal)
A+	Non éligible	20 €
A	15 €	15 €
B	11 €	11 €
Jeunes Publics Scolaires (enfant de -12 ans)	5 €	5 €
Connaissances du Monde Cinéma	6 €	6 €

Mme le Maire rajoute que la programmation du Centre Culturel semble être appréciée et précise que de nombreux spectacles comme par exemple Grand Corps Malade qui sera présenté le 17 février prochain sont complets.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le complément des tarifs de la Ferme Corsange – tarifs de groupe et tarifs réduits aux agents communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le complément des tarifs de la Ferme Corsange – tarifs de groupe et tarifs réduits aux agents communaux est approuvé à l'unanimité.)

## 11. AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHE DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE

**M. CHAMBAULT** rappelle que l'actuel marché public de services concernant la prestation de nettoyage de la voirie communale a été notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans. Suite à une prolongation de 6 mois, il arrivera à son terme le 30 juin 2018.

Afin d'assurer la continuité des prestations dudit marché et conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés à procédure formalisée, une publication va être lancée au BOAMP et au JOUE en vue de recueillir les offres des candidats.

Le marché actuel a un montant initial HT annuel de :

- Partie forfaitaire : 50 236 € pour la voirie communale et 17 212 € pour la Place de l'Europe.
- Partie à bons de commande (pour prestations exceptionnelles) : maximum de 5 000 €.

Le montant prévisionnel annuel du futur marché est estimé à :

- Partie forfaitaire : 70 000 € pour la voirie communale et 25 000 € pour la Place de l'Europe.
- Partie à bons de commande : maximum de 5 000 €.

**M. CHAMBAULT** précise qu'il est prévu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite et d'une durée maximum de 4 ans.

Les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence seront :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	55
2- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	45

**M. CHAMBAULT** rappelle que la Commission d'Appel d'Offre procèdera au choix de l'attributaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer et signer le marché de nettoyage de la voirie communale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire à passer et signer le marché de nettoyage de la voirie communale est approuvée à l'unanimité.)

## 12. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

M. CHAMBAULT rappelle que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

A ce titre, un tableau récapitulatif a été réalisé :

Nom de la voie	Longueur (Ml)
Accin, rue de l'	35,30
Alouette, chemin de l'	142,00
Artisans, boulevard des	940,00
Aunette, rue de l'	170,00
Bellesanes, rue des	75,00
Bellesmes, rue de	293,00
Berdilles, rue des	731,20
Berges, rue des	460,00
Berlaudeurs, rue des	294,00
Beuyottes, rue des	333,00
Binaille, rue de la	121,80
Bois de Trou, rue de	313,00
Boudry, rue	289,00
Boulins, rue des	397,20
Cernon, rue de	203,00
Chagnots, rue de	100,00
Chevrière, rue de la	209,50
Cinelles, rue des	586,00
Clayons, rue des	69,00
Clos Bassin, rue du	413,00
Cochet, rue du	113,60
Ecoles, boulevard des	573,00
Escot, rue de l'	204,90
Faremoutiers, rue de	240,00
Ferme des Champs, rue de la	383,00
Flaches, rue de	346,00
Flammes, rue des	720,00
Fontaine, rue de la	317,00
Four, rue du	454,00
Friches, rue des	254,00
Frontailles, rue des	134,00
Galarniaux, rue des	188,10
Gâtine, rue de la	162,60
Genêts, rue des	356,90
Iris, allée des	44,00
Jariel, rue du	301,00
Lavoir, rue du	266,00
Legnots, rue des	197,00
Lilandry, rue de	198,00
Loquettes, rue des	84,00
Lys, allée des	52,00

Nom de la voie	Longueur (M)
Magny, rue de	572,00
Maigres, rue aux	240,00
Marnons, rue des	248,00
Marsange, boulevard de la	687,00
Mouillières, rue des	145,00
Mûrons, rue des	103,00
Parc, rue du	75,00
Paris, rue de	1 410,00
Petites Vignes, rue des	288,00
Pibleus, rue des	581,00
Poncelet, rue du	907,00
Prairie, rue de la	313,00
Rougériots, rue des	309,70
Saint Blandin, rue de	88,00
Sellotte, rue de la	182,00
Sports, boulevard des	779,00
Tahuriau, rue du	262,10
Toque-Bois, esplanade	270,40
Tournaille, rue	56,00
Travôchée, rue de la	213,00
Venvoles, rue des	120,00
Verdaulée, rue de la	127,60
Verger, rue du	102,00
Villeneuve, route de	1 596,00
Soit un total de	21 438,90

**M. CHAMBAULT** indique le nouveau recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de : 21 438.90 mètres linéaires.

**M. STROHL** suggère de créer une nouvelle voie permettant d'introduire la voirie située sur la place de l'Europe.

*Mme le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Magnani à 21h52.*

*Mme le Maire reprend la séance à 21h54.*

**Mme le Maire** précise que cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

*(Le recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est approuvé à l'unanimité).*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

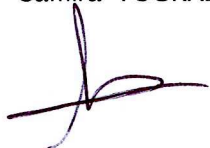
N°	Date	Intitulé
2017-077	05/12/2017	Portant signature d'un contrat de prestation pour l'hébergement et la maintenance de l'hébergement pour le site Internet de la Ville par la société INOVAGORA (par an : 480 € HT pour l'hébergement et 150 € HT pour le HTTPS).
2017-078	05/12/2017	Portant signature d'un contrat de prestation pour la maintenance et l'assistance du site Internet de la Ville par la société INOVAGORA (pour une année : 750 € HT).
2017-079	26/12/2018	Portant signature de l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif au nettoyage de la voirie communale avec la société AUBINE (surcoût de 35 518,64€ TTC).
2017-080	27/12/2017	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation pour l'animation des vœux du Maire (1 259 € TTC) avec R'FOX PRODUCTION.
2017-081	27/12/2017	Contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec Liaison téléphonique mobile 3G pour 2 panneaux électroniques (abonnement annuel : 717,12 € TTC).
2017-082	27/12/2017	Portant signature d'un MAPA concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de journaux électroniques d'information municipale (achat : 29 980 € HT ; maintenance : 1 980 € /an HT).
2017-083	28/12/2017	Portant signature du contrat LLD du véhicule de service de Madame le Maire avec la société METIN SERVICES AUTOMOBILES (loyer mensuel de 397,34 € TTC).

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.

*(La séance est levée à 21h55)*

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 29 janvier 2018*

Samira TOUKAL



Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire